

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU
PERSONNEL DES HUISSIERS DE JUSTICE DU 11
AVRIL 1996. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 18
OCTOBRE 1996 JORF 29 OCTOBRE 1996.

IDCC 1921

Brochure 3037

TEXTE INTÉGRAL

19/01/2024

Titre Ier : Dispositions relatives au travail

Chapitre Ier : Dispositions générales

Champ d'application territorial

Champ d'application professionnel

Durée, révision, dénonciation

Avantages acquis

Changement de titulaire

Chapitre II : Droit syndical

Liberté d'opinion, adhésion à un syndicat

Libre exercice du droit syndical

Congés statutaires

Chapitre III : Délégués du personnel : (Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux études occupant plus de dix salariés)

Champ d'application

Remplacement du délégué titulaire

Révocation

Attributions

Consultation des délégués

Exercice de la fonction de délégué

Protection du délégué

Expression directe du salarié

Chapitre IV : Relations contractuelles

Période d'essai

Titularisation

Conclusion d'un contrat de travail avec un huissier de justice exerçant sa profession en qualité de salarié

Chapitre V : Classification du personnel, salaires

Définition des catégories

Salaires

Majoration pour ancienneté

Durée du travail

Heures supplémentaires

Travaux à domicile

Convention de forfait en jours sur l'année

Chapitre VI : Remplacement temporaire - Priorité d'embauche

Remplacement temporaire

Priorité d'embauche du conjoint en cas de décès du salarié

Chapitre VII : Congés - Absences

Congés payés

Absences n'entraînant pas la réduction des congés payés

Congés pour événements personnels

Congé parental d'éducation

Congé maladie

Congé maternité

Suspension du contrat de travail

Chapitre VIII : Rupture du contrat de travail

Délai-congé, licenciement

Indemnités de licenciement

Autorisations d'absences

Procédure de licenciement d'un huissier de justice exerçant sa profession en qualité de salarié

Chapitre IX : Service militaire

Périodes de réserve obligatoires

Prime d'ancienneté

Chapitre X : Discipline

Obligations de discrétion

Chapitre XI : Commission paritaire des litiges et commission d'interprétation

Section 2 : Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation

Article 1.11.2.1 - Objet

Article 1.11.2.2 - Siège

Article 1.11.2.3 - Composition

Article 1.11.2.4 - Modalités de vote pour les décisions concernant le fonctionnement de la CPPNI

Article 1.11.2.5 - Réunions

Article 1.11.2.6 - Missions

Article 1.11.2.7 - Modalités d'exercice des missions de la commission

Article 1.11.2.8 - Commission paritaire de conciliation

Article 1.11.2.9 - Observatoire paritaire de la négociation collective et bilan annuel

Chapitre XII : Examen médical

Examen médical

Titre II : Formation professionnelle

Chapitre Ier : Ecole nationale de procédure établissement paritaire privé

Ecole nationale de procédure établissement paritaire privé

Chapitre II : Administration et gestion

Conseil de direction

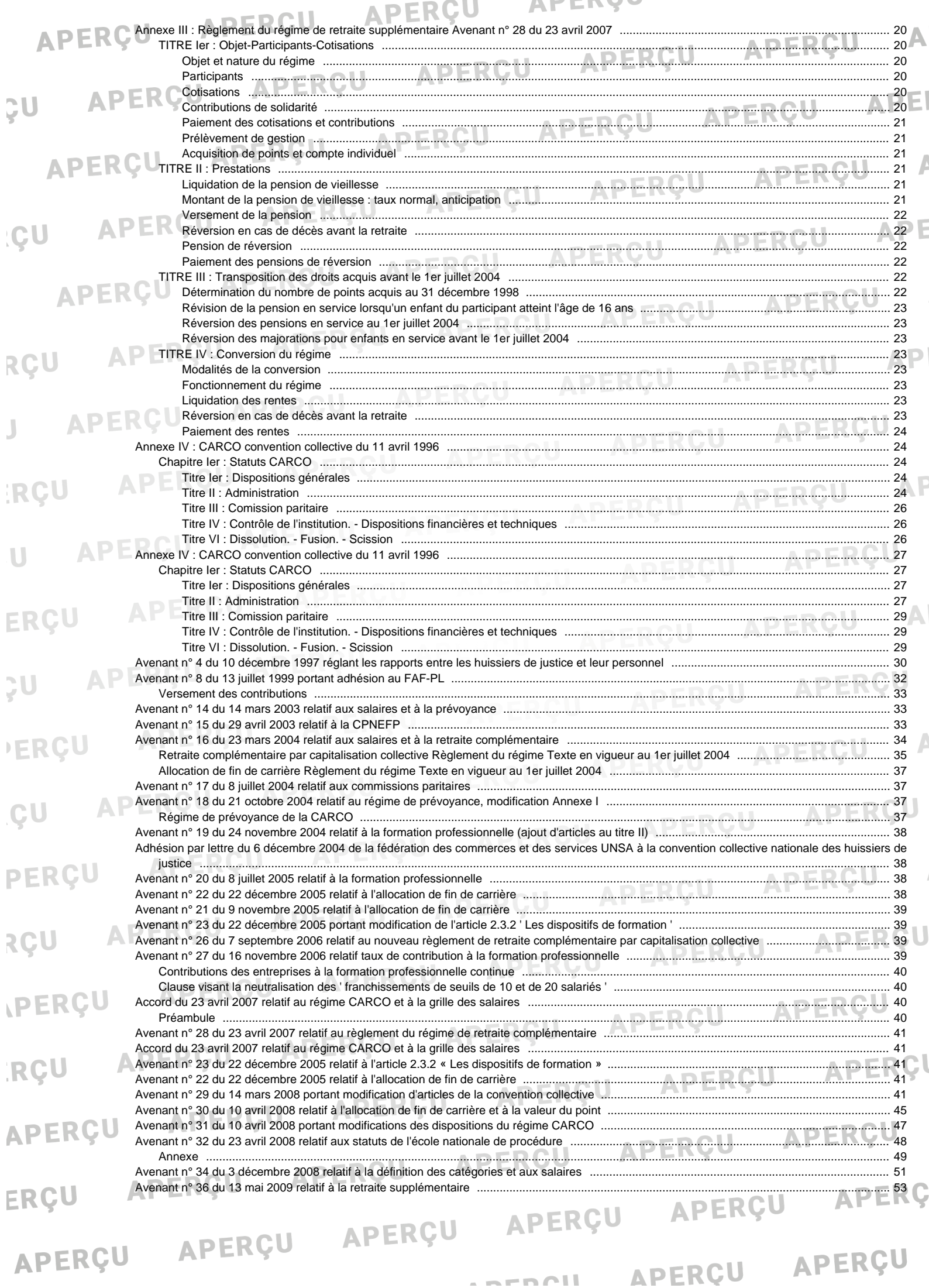
Désignation des membres du conseil de direction

Attributions du conseil de direction

Périodicité des réunions du conseil de direction



Ressources	9
Conférences et examens : garanties du salarié	9
Chapitre III : Droit individuel à la formation (DIF)	9
Versement des contributions	9
Les dispositifs de formation	10
Les dispositifs d'accompagnement professionnel	11
Négociation triennale	11
Chapitre IV : Formation professionnelle de l'huissier de justice exerçant sa profession en qualité de salarié	11
Titre III : Protection sociale	11
Chapitre Ier : Régime de prévoyance	11
Organisme gestionnaire	11
Mise en place d'un comité de prévoyance et son rôle	12
Chapitre II : Fonds social	12
Fonds social	12
Chapitre III : Allocation de fin de carrière	12
Définition	12
Mutualisation des risques par la CARCO	12
Chapitre IV : Retraite supplémentaire	12
CARCO	12
Titre IV : Déclaration des signataires	12
Textes Attachés	12
Annexe I : Régime de prévoyance convention collective nationale du 11 avril 1996	12
Chapitre Ier : Dispositions générales	12
Nature de la décision	12
Taux de cotisation	12
Garanties	13
Point de départ et expiration des garanties	13
Modification des garanties	13
Base annuelle des garanties	13
Revalorisations	13
Paiement des prestations	13
Paiement des cotisations	13
Exonération des droits	13
Chapitre II : Définition des garanties	13
Capital décès	13
Rente de conjoint	13
Rentés d'éducation	14
Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire de travail	14
Rente d'invalidité permanente	14
Limitation des prestations	14
Annexe : Accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008	15
Annexe II : Allocation de fin de carrière convention collective nationale du 11 avril 1996	15
Modalités	15
Liquidation	15
Autres dispositions	16
Garantie de la CARCO	16
Le fonds collectif AFC	16
Cotisations	16
Pilotage du règlement des allocations de fin de carrière	16
Annexe III : Règlement du régime de retraite supplémentaire Avenant n° 28 du 23 avril 2007	16
TITRE Ier : Objet-Participants-Cotisations	17
Objet et nature du régime	17
Participants	17
Cotisations	17
Contributions de solidarité	17
Paiement des cotisations et contributions	17
Prélèvement de gestion	17
Acquisition de points et compte individuel	17
TITRE II : Prestations	17
Liquidation de la pension de vieillesse	17
Montant de la pension de vieillesse : taux normal, anticipation	17
Versement de la pension	18
Réversion en cas de décès avant la retraite	18
Pension de réversion	18
Paiement des pensions de réversion	19
TITRE III : Transposition des droits acquis avant le 1er juillet 2004	19
Détermination du nombre de points acquis au 31 décembre 1998	19
Révision de la pension en service lorsqu'un enfant du participant atteint l'âge de 16 ans	19
Réversion des pensions en service au 1er juillet 2004	19
Réversion des majorations pour enfants en service avant le 1er juillet 2004	19
TITRE IV : Conversion du régime	19
Modalités de la conversion	19
Fonctionnement du régime	20
Liquidation des rentes	20
Réversion en cas de décès avant la retraite	20
Paiement des rentes	20



Annexe III : Règlement du régime de retraite supplémentaire Avenant n° 28 du 23 avril 2007	20
TITRE Ier : Objet-Participants-Cotisations	20
Objet et nature du régime	20
Participants	20
Cotisations	20
Contributions de solidarité	20
Paiement des cotisations et contributions	21
Prélèvement de gestion	21
Acquisition de points et compte individuel	21
TITRE II : Prestations	21
Liquidation de la pension de vieillesse	21
Montant de la pension de vieillesse : taux normal, anticipation	21
Versement de la pension	22
Réversion en cas de décès avant la retraite	22
Pension de réversion	22
Paiement des pensions de réversion	22
TITRE III : Transposition des droits acquis avant le 1er juillet 2004	22
Détermination du nombre de points acquis au 31 décembre 1998	22
Révision de la pension en service lorsqu'un enfant du participant atteint l'âge de 16 ans	23
Réversion des pensions en service au 1er juillet 2004	23
Réversion des majorations pour enfants en service avant le 1er juillet 2004	23
TITRE IV : Conversion du régime	23
Modalités de la conversion	23
Fonctionnement du régime	23
Liquidation des rentes	23
Réversion en cas de décès avant la retraite	23
Paiement des rentes	24
Annexe IV : CARCO convention collective du 11 avril 1996	24
Chapitre Ier : Statuts CARCO	24
Titre Ier : Dispositions générales	24
Titre II : Administration	24
Titre III : Commission paritaire	26
Titre IV : Contrôle de l'institution. - Dispositions financières et techniques	26
Titre VI : Dissolution. - Fusion. - Scission	26
Annexe IV : CARCO convention collective du 11 avril 1996	27
Chapitre Ier : Statuts CARCO	27
Titre Ier : Dispositions générales	27
Titre II : Administration	27
Titre III : Commission paritaire	29
Titre IV : Contrôle de l'institution. - Dispositions financières et techniques	29
Titre VI : Dissolution. - Fusion. - Scission	29
Avenant n° 4 du 10 décembre 1997 réglant les rapports entre les huissiers de justice et leur personnel	30
Avenant n° 8 du 13 juillet 1999 portant adhésion au FAF-PL	32
Versement des contributions	33
Avenant n° 14 du 14 mars 2003 relatif aux salaires et à la prévoyance	33
Avenant n° 15 du 29 avril 2003 relatif à la CPNEFP	33
Avenant n° 16 du 23 mars 2004 relatif aux salaires et à la retraite complémentaire	34
Retraite complémentaire par capitalisation collective Règlement du régime Texte en vigueur au 1er juillet 2004	35
Allocation de fin de carrière Règlement du régime Texte en vigueur au 1er juillet 2004	37
Avenant n° 17 du 8 juillet 2004 relatif aux commissions paritaires	37
Avenant n° 18 du 21 octobre 2004 relatif au régime de prévoyance, modification Annexe I	37
Régime de prévoyance de la CARCO	37
Avenant n° 19 du 24 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle (ajout d'articles au titre II)	38
Adhésion par lettre du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale des huissiers de justice	38
Avenant n° 20 du 8 juillet 2005 relatif à la formation professionnelle	38
Avenant n° 22 du 22 décembre 2005 relatif à l'allocation de fin de carrière	38
Avenant n° 21 du 9 novembre 2005 relatif à l'allocation de fin de carrière	39
Avenant n° 23 du 22 décembre 2005 portant modification de l'article 2.3.2 ' Les dispositifs de formation '	39
Avenant n° 26 du 7 septembre 2006 relatif au nouveau règlement de retraite complémentaire par capitalisation collective	39
Avenant n° 27 du 16 novembre 2006 relatif taux de contribution à la formation professionnelle	39
Contributions des entreprises à la formation professionnelle continue	40
Clause visant la neutralisation des ' franchises de seuils de 10 et de 20 salariés '	40
Accord du 23 avril 2007 relatif au régime CARCO et à la grille des salaires	40
Préambule	40
Avenant n° 28 du 23 avril 2007 relatif au règlement du régime de retraite complémentaire	41
Accord du 23 avril 2007 relatif au régime CARCO et à la grille des salaires	41
Avenant n° 23 du 22 décembre 2005 relatif à l'article 2.3.2 « Les dispositifs de formation »	41
Avenant n° 22 du 22 décembre 2005 relatif à l'allocation de fin de carrière	41
Avenant n° 29 du 14 mars 2008 portant modification d'articles de la convention collective	41
Avenant n° 30 du 10 avril 2008 relatif à l'allocation de fin de carrière et à la valeur du point	45
Avenant n° 31 du 10 avril 2008 portant modifications des dispositions du régime CARCO	47
Avenant n° 32 du 23 avril 2008 relatif aux statuts de l'école nationale de procédure	48
Annexe	49
Avenant n° 34 du 3 décembre 2008 relatif à la définition des catégories et aux salaires	51
Avenant n° 36 du 13 mai 2009 relatif à la retraite supplémentaire	53

Avenant n° 27 du 16 novembre 2006 relatif aux taux de contribution à la formation professionnelle	55
Avenant n° 38 du 27 avril 2010 relatif à la prévoyance	55
Avenant n° 39 du 7 juillet 2010 relatif aux taux de contribution à la formation professionnelle	58
Adhésion par lettre du 15 novembre 2010 du SPAAC à la convention collective	59
Avenant n° 42 du 2 octobre 2012 relatif à l'huissier de justice salarié	59
Préambule	59
Avenant n° 44 du 9 avril 2013 relatif à l'allocation de fin de carrière	62
Avenant du 7 novembre 2013 à l'accord du 23 avril 2007 relatif à la prévoyance	63
Préambule	63
Adhésion par lettre du 6 juin 2014 de la FESSAD UNSA à la convention, à ses annexes et à ses avenants	63
Avenant n° 48 du 13 mars 2015 relatif à la création d'un régime de complémentaire santé	63
Préambule	64
Annexe	67
Avenant n° 47 du 26 mai 2015 relatif aux chapitres Ier et II de l'annexe I « Régime de prévoyance »	68
Avenant n° 50 du 25 juin 2015 Annule et remplace l'avenant n° 49 du 29 avril 2015 relatif au taux de contribution à la formation professionnelle	68
Préambule	68
Avenant n° 51 du 24 septembre 2015 modifiant le chapitre V du titre Ier relatif à la convention de forfait en jours des cadres	69
Avenant n° 52 du 24 septembre 2015 portant modification du chapitre XI « Commissions paritaires »	70
Adhésion par lettre du 4 août 2016 des huissiers de justice de France à la convention collective ainsi qu'à ses annexes, avenants et accords	71
Avenant n° 56 du 13 septembre 2016 relatif à l'allocation de fin de carrière	72
Avenant n° 57 du 13 septembre 2016 relatif au régime de retraite complémentaire	72
Avenant n° 58 du 23 mai 2017 relatif à l'ordre public conventionnel	72
Préambule	72
Avenant n° 59 du 5 juillet 2017 à l'avenant n° 48 du 13 mars 2015 relatif à la création d'un régime de complémentaire santé	73
Préambule	73
Annexe	73
Avenant n° 61 du 17 octobre 2017 relatif à la création d'une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	73
Préambule	73
Avenant n° 62 du 20 mars 2018 modifiant l'avenant n° 48 du 13 mars 2015 relatif au régime de complémentaire santé	75
Préambule	75
Avenant n° 63 du 26 juin 2018 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux	77
Préambule	77
Accord du 8 novembre 2018 relatif aux modalités de négociation	82
Préambule	82
Avenant n° 65 du 10 septembre 2019 modifiant l'article 6 de l'annexe III relatif au régime professionnel de retraite complémentaire	84
Préambule	84
Avenant n° 66 du 10 septembre 2019 relatif au régime CARCO et à la grille des salaires au 1er janvier 2020	84
Avenant n° 67 du 19 novembre 2019 modifiant l'avenant n° 48 du 13 mars 2015 relatif à la mise en place d'un régime frais de santé	85
Préambule	85
Avenant n° 69 du 21 janvier 2020 relatif à la modification de la classification du coefficient 316 (art. 1.5.1 de la convention)	86
Avenant rectificatif n° 70 du 19 février 2020 à l'avenant n° 48 du 13 mars 2015 relatif à la mise en place d'un régime frais de santé	86
Préambule	86
Avenant n° 72 du 25 septembre 2020 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	87
Préambule	87
Avenant n° 71 du 7 octobre 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle	89
Préambule	89
Avenant n° 73 du 16 mars 2021 relatif à la classification des élèves commissaire de justice	91
Avenant n° 74 du 16 mars 2021 relatif au contrat de professionnalisation	91
Préambule	91
Avenant n° 75 du 31 mars 2021 à l'accord n° 48 du 13 mars 2015 relatif à la création d'un régime complémentaire santé	93
Préambule	93
Avenant n° 76 du 9 septembre 2021 relatif au contrat de professionnalisation	94
Préambule	95
Avenant n° 77 du 8 février 2022 relatif à l'allocation de fin de carrière (art. 6 de l'annexe II)	96
Avenant n° 80 du 3 juin 2022 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle	97
Préambule	97
Textes Salaires	99
Avenant n° 25 du 27 juillet 2006 relatif aux salaires	99
Avenant n° 33 du 23 avril 2008 relatif à la valeur du point au 1er mai 2008	100
Avenant n° 35 du 17 mars 2009 relatif aux salaires	101
Avenant « Salaires » n° 37 du 12 février 2010	101
Avenant n° 40 du 28 avril 2011 relatif aux salaires	102
Avenant « Salaires » n° 41 du 14 février 2012	103
Avenant n° 43 du 27 novembre 2012 relatif aux salaires et aux classifications	104
Avenant n° 43 bis du 19 mars 2013 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013	105
Avenant n° 45 du 19 décembre 2013 relatif à la grille des salaires et à la classification	106
Avenant n° 46 du 9 décembre 2014 relatif à la grille des salaires et à la classification	107
Avenant n° 55 du 14 avril 2016 relatif à la grille des salaires au 1er avril 2016	108
Procès-verbal de désaccord du 30 mars 2017 portant sur l'augmentation des salaires pour l'année 2017	108
Avenant n° 60 du 17 octobre 2017 relatif à la grille des salaires au 1er janvier 2018	109
Avenant n° 64 du 27 novembre 2018 relatif à la grille des salaires au 1er janvier 2019	110
Avenant n° 68 du 19 novembre 2019 relatif à la grille des salaires au 1er janvier 2020	110
Avenant n° 78 du 8 mars 2022 relatif à la grille des salaires au 1er mai 2022	111
Avenant n° 78 bis du 28 juin 2022 relatif à la grille des salaires au 1er juillet 2022	112
Préambule	112

Avenant n° 81 du 21 juillet 2023 relatif à la grille des salaires au 1er août 2023	113
Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité	114
Annexes	118
Annexe I Champ d'application	118
Annexe II Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	118
I. - Règles de constitution	118
II. - Administration et fonctionnement	120
III. - Organisation financière	123
IV. - Dispositions diverses	123
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité</i>	NV-1
<i>Avenant n°79 prolongation APLD (10 mai 2022)</i>	NV-10
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale du personnel des huissiers de justice du 11 avril 1996. Etendue par arrêté du 18 octobre 1996 JORF 29 octobre 1996.

Signataires	
Organisations patronales	Chambre nationale des huissiers de justice, 44, rue de Douai, 75009 Paris.
Organisations de salariés	Syndicat national des employés et cadres des professions judiciaires et juridiques CFTC, 5, rue Stanislas-Meunier, 75020 Paris, affilié à la FECTAM-CFTC ; Fédération nationale du personnel des sociétés d'études, de conseil et de prévention CGT, 263, rue de Paris, 93100 Montreuil ; Fédération des services CFDT, branche professions judiciaires, 47-49, rue Simon-Bolivar, 75019 Paris.
Organisations adhérentes	FO, par lettre du 7 avril 1997 (BO CC 97-18). Syndicat national des huissiers de justice, 46, boulevard de Latour-Maubourg 75007 Paris, par lettre du 24 janvier 2000 (BO CC 2000-5). Fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services (FNECS-CGC), 2 rue d'Hauteville, 75010 Paris, par lettre du 17 avril 2000 BO CC 2000-18). Fédération des syndicats CFTC, commerce, services et force de vente (CSFV), 197, rue du Faubourg-Saint-Martin, 75010 Paris, par lettre du 12 octobre 2001 (BO CC 2001-44). Fédération des commerces et des services, 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnole Cedex, par lettre du 6 décembre 2004 (BO CC 2005-20). SPAAC CFE-CGC, 39, rue Edgar-Quinet, 92240 Malakoff, par lettre du 15 novembre 2010 (BO n°2010-51). FESSAD UNSA 21, rue Jules-Ferry 93177 Bagnole Cedex, par lettre du 6 juin 2014 (BO n°2014-24). Syndicat huissiers de justice de France 73, boulevard de Clichy 75009 Paris., par lettre du 4 août 2016 (BO n°2016-37)

Titre Ier : Dispositions relatives au travail

Chapitre Ier : Dispositions générales

Champ d'application territorial

Article 1-1-1

En vigueur étendu

La présente convention collective règle les rapports entre les huissiers de justice et les salariés qu'ils emploient, sur le territoire de la France métropolitaine et les départements d'outre-mer.

Champ d'application professionnel

Article 1-1-2

En vigueur étendu

Elle s'applique à tous les salariés travaillant pour le compte d'un huissier de justice, y compris les huissiers de justice exerçant leur profession en qualité de salarié, à l'intérieur ou à l'extérieur des offices, groupements et organismes professionnels d'huissiers de justice, ainsi qu'au personnel des organismes statutaires de la profession.

Durée, révision, dénonciation

Article 1-1-3

En vigueur étendu

Sauf dénonciation dans les conditions prévues par l'article L. 132-8, la présente convention se poursuit d'année en année.

Elle peut, avant le 1er avril de chaque année, être dénoncée, par lettre recommandée avec avis de réception, par l'une des parties contractantes.

Chacune d'elles peut également demander des modifications aux articles de cette convention. Elle doit, dans ce cas, présenter un nouveau texte.

Avantages acquis

Article 1-1-4

En vigueur étendu

Modifié par Avenant n° 1 du 9-7-1996 art. 4 en vigueur le 1-7-1996 BOCC 96-42, étendu par arrêté du 9-12-1996 JORF 19-12-1996.

La convention collective du 11 avril 1996 se substitue à la précédente.

Changement de titulaire

Article 1-1-5

En vigueur étendu

Le changement de titulaire de l'office est sans influence sur la situation des salariés.

Chapitre II : Droit syndical

Liberté d'opinion, adhésion à un syndicat

Article 1-2-1

En vigueur étendu

Les parties contractantes reconnaissent la liberté d'opinion ainsi que le droit pour les salariés d'adhérer librement et d'appartenir à un syndicat professionnel constitué en vertu du livre IV du code du travail.

L'employeur ne peut prendre en considération l'appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions en ce qui concerne notamment l'embauchage, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, l'avancement, la rémunération et l'octroi

d'avantages sociaux, les mesures de discipline et de congédiement (art. L. 412-2).

Il est interdit d'écartier d'une procédure de recrutement ou de sanctionner ou licencier un salarié en raison de son origine, de son sexe, de ses moeurs, de sa situation de famille, de son appartenance à une ethnie, une nation ou une race, de ses options politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses ou, sauf inaptitude constatée par le médecin du travail dans le cadre du titre IV du livre II du présent code, en raison de son état de santé ou de son handicap (art. L. 122-45).

Libre exercice du droit syndical

Article 1-2-2

En vigueur étendu

Modifié par Avenant n° 9 bis du 18-7-2001 art. 2 BOCC 2001-52 étendu par arrêté du 9-4-2002 JORF 20-4-2002.

Des autorisations d'absence sont accordées aux salariés désignés par leur organisation syndicale pour participer aux réunions paritaires de la profession, ainsi qu'à toutes activités liées à leur mandat dans les institutions de la profession.

Les heures correspondantes, temps de trajet compris, sont considérées comme temps de travail effectif et rémunérées comme telles ; elles ne peuvent être décomptées sur les congés payés.

Des congés exceptionnels, d'une durée maximum de 3 jours ouvrables par année, sont accordés pour l'exercice d'un mandat syndical ou la participation aux réunions corporatives.

La grève ne rompt pas le contrat de travail, sauf faute lourde imputable au salarié.

Congés statutaires

Article 1-2-3

En vigueur étendu

Sur demande écrite de leur syndicat, les salariés mandatés seront mis en congé pour assister aux congrès et assemblées statutaires de leur organisation dans la limite des nécessités du service.

Chapitre III : Délégués du personnel : (Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux études occupant plus de dix salariés)

Champ d'application

Article 1-3-1

En vigueur étendu

Modifié par Avenant n° 2 du 15-10-1996 BOCC 96-51, étendu par arrêté du 14-2-1997 JORF 25-2-1997.

Dans chaque office, groupement et organisme professionnel d'huissiers de justice occupant de façon permanente ou intermittente plus de dix salariés, la nomination, la durée des fonctions et les attributions des délégués du personnel sont déterminées par la législation en vigueur (art. L. 421-2).

Remplacement du délégué titulaire

Article 1-3-2

En vigueur étendu

Modifié par Avenant n° 2 du 15-10-1996 BOCC 96-51, étendu par arrêté du 14-2-1997 JORF 25-2-1997.

En cas de vacance du délégué titulaire par démission ou autre, il est remplacé par son suppléant appartenant à la même liste de l'organisation

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Capital décès (Annexe I : Régime de prévoyance convention collective nationale du 11 avril 1996)	Article 1	13
	Capital décès (Annexe I : Régime de prévoyance convention collective nationale du 11 avril 1996)	Article 1	13
	Congé maladie (Convention collective nationale du personnel des huissiers de justice du 11 avril 1996. Etendue par arrêté du 18 octobre 1996 JORF 29 octobre 1996.)	Article 1-7-5	5
	Rente d'invalidité permanente (Annexe I : Régime de prévoyance convention collective nationale du 11 avril 1996)	Article 5	14
	Suspension du contrat de travail (Convention collective nationale du personnel des huissiers de justice du 11 avril 1996. Etendue par arrêté du 18 octobre 1996 JORF 29 octobre 1996.)	Article 1-7-7	6
Arrêt de travail, Maladie	Congé maladie (Convention collective nationale du personnel des huissiers de justice du 11 avril 1996. Etendue par arrêté du 18 octobre 1996 JORF 29 octobre 1996.)	Article 1-7-5	5
	Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire de travail (Annexe I : Régime de prévoyance convention collective nationale du 11 avril 1996)	Article 4	14
Champ d'application	Suspension du contrat de travail (Convention collective nationale du personnel des huissiers de justice du 11 avril 1996. Etendue par arrêté du 18 octobre 1996 JORF 29 octobre 1996.)		
	Champ d'application professionnel (Convention collective nationale du personnel des huissiers de justice du 11 avril 1996. Etendue par arrêté du 18 octobre 1996 JORF 29 octobre 1996.)	Article 1-1-1	
Congés annuels	Champ d'application territorial (Convention collective nationale du personnel des huissiers de justice du 11 avril 1996. Etendue par arrêté du 18 octobre 1996 JORF 29 octobre 1996.)	Article 1-1-2	
	Congés payés (Convention collective nationale du personnel des huissiers de justice du 11 avril 1996. Etendue par arrêté du 18 octobre 1996 JORF 29 octobre 1996.)	Article 1-7-3	
Congés exceptionnels	Congés pour événements personnels (Convention collective nationale du personnel des huissiers de justice du 11 avril 1996. Etendue par arrêté du 18 octobre 1996 JORF 29 octobre 1996.)	Article 1-7-5	
Démission	Autorisations d'absences (Convention collective nationale du personnel des huissiers de justice du 11 avril 1996. Etendue par arrêté du 18 octobre 1996 JORF 29 octobre 1996.)	Article 1-8-3	
	Délai-congé, licenciement (Convention collective nationale du personnel des huissiers de justice du 11 avril 1996. Etendue par arrêté du 18 octobre 1996 JORF 29 octobre 1996.)	Article 1-8-4	
Frais de santé	Annexe (Avenant n° 48 du 13 mars 2015 relatif à la création d'un régime de complémentaire santé)		
	Tableau des garanties (Avenant n° 67 du 19 novembre 2019 modifiant l'avenant n° 48 du 13 mars 2015 relatif à la mise en place d'un régime frais de santé)	Article 1er	
	Tableau des garanties (Avenant rectificatif n° 70 du 19 février 2020 à l'avenant n° 48 du 13 mars 2015 relatif à la mise en place d'un régime frais de santé)	Article 1er	
Harcèlement	Avenant n° 63 du 26 juin 2018 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux (Avenant n° 63 du 26 juin 2018 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux)	Article 3.2.1 de la plainte	
	Avenant n° 63 du 26 juin 2018 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux (Avenant n° 63 du 26 juin 2018 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux)	Article 6.11 de la plainte	
	Avenant n° 63 du 26 juin 2018 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux (Avenant n° 63 du 26 juin 2018 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux)	Article 6.8 de la plainte	
	Avenant n° 63 du 26 juin 2018 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux (Avenant n° 63 du 26 juin 2018 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux)	Article 6.2 de la plainte	
Indemnités licenciement			
Maternité, Adoption			
Période d'			
Préavis en de rupture contrat de			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1996-04-11	Annexe I : Régime de prévoyance convention collective nationale du 11 avril 1996	12
	Annexe II : Allocation de fin de carrière convention collective nationale du 11 avril 1996	15
	Annexe IV : CARCO convention collective du 11 avril 1996	24
	Convention collective nationale du personnel des huissiers de justice du 11 avril 1996. Etendue par arrêté du 18 octobre 1996 JORF 29 octobre 1996.	1
1997-12-10	Avenant n° 4 du 10 décembre 1997 réglant les rapports entre les huissiers de justice et leur personnel	30
1999-07-13	Avenant n° 8 du 13 juillet 1999 portant adhésion au FAF-PL	32
2003-03-14	Avenant n° 14 du 14 mars 2003 relatif aux salaires et à la prévoyance	33
2003-04-29	Avenant n° 15 du 29 avril 2003 relatif à la CPNEFP	33
2004-03-23	Avenant n° 16 du 23 mars 2004 relatif aux salaires et à la retraite complémentaire	34
2004-07-08	Avenant n° 17 du 8 juillet 2004 relatif aux commissions paritaires	37
2004-10-21	Avenant n° 18 du 21 octobre 2004 relatif au régime de prévoyance, modification Annexe I	37
2004-11-24	Avenant n° 19 du 24 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle (ajout d'articles au titre II)	
2004-12-06	Adhésion par lettre du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective des huissiers de justice	
2005-07-08	Avenant n° 20 du 8 juillet 2005 relatif à la formation professionnelle	
2005-11-09	Avenant n° 21 du 9 novembre 2005 relatif à l'allocation de fin de carrière	
2005-12-22	Avenant n° 22 du 22 décembre 2005 relatif à l'allocation de fin de carrière	
	Avenant n° 22 du 22 décembre 2005 relatif à l'allocation de fin de carrière	
	Avenant n° 23 du 22 décembre 2005 portant modification de l'article 2.3.2 ' Les dispositifs de formation '	
	Avenant n° 23 du 22 décembre 2005 relatif à l'article 2.3.2 « Les dispositifs de formation »	
2006-07-27	Avenant n° 25 du 27 juillet 2006 relatif aux salaires	
2006-09-07	Avenant n° 26 du 7 septembre 2006 relatif au nouveau règlement de retraite complémentaire par capitalisation collective	
2006-11-16	Avenant n° 27 du 16 novembre 2006 relatif aux taux de contribution à la formation professionnelle	
	Avenant n° 27 du 16 novembre 2006 relatif taux de contribution à la formation professionnelle	
2007-04-23	Accord du 23 avril 2007 relatif au régime CARCO et à la grille des salaires	
	Accord du 23 avril 2007 relatif au régime CARCO et à la grille des salaires	
	Annexe III : Règlement du régime de retraite supplémentaire Avenant n° 28 du 23 avril 2007	
	Avenant n° 28 du 23 avril 2007 relatif au règlement du régime de retraite complémentaire	
2008-03-14	Avenant n° 29 du 14 mars 2008 portant modification d'articles de la convention collective	
2008-04-10	Avenant n° 30 du 10 avril 2008 relatif à l'allocation de fin de carrière et à la valeur du point	
	Avenant n° 31 du 10 avril 2008 portant modifications des dispositions du régime CARCO	
2008-04-23	Avenant n° 32 du 23 avril 2008 relatif aux statuts de l'école nationale de procédure	
	Avenant n° 33 du 23 avril 2008 relatif à la valeur du point au 1er mai 2008	
2008-12-03	Avenant n° 34 du 3 décembre 2008 relatif à la définition des catégories et aux salaires	
2009-03-17	Avenant n° 35 du 17 mars 2009 relatif aux salaires	
2009-05-13	Avenant n° 36 du 13 mai 2009 relatif à la retraite supplémentaire	
2010-02-1		
2010-04-2		
2010-07-0		
2010-07-2		
2010-11-1		
2011-02-2		
2011-04-0		
2011-04-2		
2011-08-1		
2012-02-1		
2012-06-2		
2012-10-0		
2012-11-2		
2013-03-1		
2013-04-0		
2013-06-0		
2013-07-0		
2013-11-0		
2013-12-0		
2013-12-0		
2013-12-1		
2014-06-0		
2014-06-2		
2014-12-0		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU
PERSONNEL DES HUISSIERS DE JUSTICE DU 11
AVRIL 1996. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 18
OCTOBRE 1996 JORF 29 OCTOBRE 1996.

IDCC 1921

Brochure 3037

SYNTHÈSE

19/01/2024

Remarques

I. Signataires

- a. *Organisations patronales*
- b. *Syndicats de salariés*

II. Champ d'application

- a. *Champ d'application professionnel*
- b. *Champ d'application territorial*

III. Contrat de travail - Essai

- a. *Contrat de travail*
- b. *Période d'essai*
 - i. Durée de la période d'essai
 - ii. Préavis de rupture pendant l'essai

IV. Classification

V. Salaires et indemnités

- a. *Salaires : valeur du point puis grille minima mensuels*
 - i. valeur du point
 - ii. grille minima mensuels
- b. *Majoration pour ancienneté*
- c. *Jours d'absence pour grève*
- d. *Prime de qualification*
- e. *Rémunération du remplacement temporaire dans un poste de qualification supérieure*

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. *Temps de travail*
 - i. Durée du travail
 - ii. Heures supplémentaires
 - iii. Convention de forfait en jours sur l'année
 - iv. Dispositif de l'Activité partielle de longue durée (APLD)
- b. *Repos et jours fériés*
 - i. Jours fériés
- c. *Congés*
 - i. Congés payés
 - ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. *Ecole nationale de procédure établissement paritaire privé (ENPEPP)*
- b. *Opérateur de Compétences (OPCO)*
- c. *Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)*
- d. *Les contrats de professionnalisation*
 - i. Durée du contrat de professionnalisation
 - ii. Rémunération
- e. *Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)*
 - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - ii. Durée de la Pro-A
 - iii. Le tutorat
- f. *Formation professionnelle de l'huissier de justice exerçant sa profession en qualité de salarié*

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. *Maladie et accident du travail*
 - i. Indemnisation
 - ii. Garantie d'emploi
- b. *Maternité*

X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé

- a. *Retraite complémentaire*
 - i. Institutions de retraite complémentaire/supplémentaire
 - ii. Cotisations retraite complémentaire/supplémentaire
 - iii. Contribution additionnelle dans le cadre de la retraite par capitalisation
- b. *Régime de prévoyance*
 - i. Institution de prévoyance
 - ii. Bénéficiaires
 - iii. Garanties
 - iv. Cotisations
- c. *Garantie frais de santé*
 - i. Organismes assureurs
 - ii. Bénéficiaires
 - iii. Prestations
 - iv. Cotisations
 - v. Portabilité

XI. Rupture du contrat

- a. *Préavis de démission ou de licenciement*
 - i. Durée du préavis
 - ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
- b. *Indemnité de licenciement*
- c. *Retraite: allocation de fin de carrière*

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Les partenaires sociaux précisent (avenant n° 58 du 23 mai 2017 non étendu) que l'ensemble de la Convention Collective, ses avenants et accords présents et futurs, est d'ordre impératif à l'exclusion des thèmes pour lesquels la loi prévoit la primauté de l'accord d'entreprise.

En conséquence, aucun accord ne peut déroger en tout ou partie aux dispositions de la convention sauf par des dispositions plus favorables.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Lettre d'adhésion du 4 août 2016 du syndicat : **Huissiers de Justice de France** à la présente convention collective, ses annexes, avenants et accords

Chambre nationale des huissiers de justice

Syndicat national des huissiers de justice (lettre d'adhésion du 24 janvier 2000)

b. Syndicats de salariés

Syndicat national des employés et cadres des professions judiciaires et juridiques C.F.T.C.

Fédération nationale du personnel des sociétés d'études, de conseil et de prévention C.G.T.

Fédération des services C.F.D.T., branche professions judiciaires

F.O. (lettre d'adhésion du 7 avril 1997)

Fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services (FNECS-CGC) (lettre d'adhésion du 17 avril 2000)

Fédération des syndicats CFTC, commerce, services et force de vente (CSFV) (lettre d'adhésion du 12 octobre 2001) ;

Fédération des commerces et des services UNSA (lettre d'adhésion du 6 juin 2014)

SPAAC CFE-CGC (lettre d'adhésion du 7 décembre 2010)

Fédération UNSA des Syndicats de Service, Tertiaires et Connexes (FESSAD-UNSA) (lettre d'adhésion du 6 décembre 2004)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique à tous les salariés travaillant pour le compte d'un huissier de justice, y compris les huissiers de justice exerçant leur profession en qualité de salarié, à l'intérieur ou à l'extérieur des offices, groupements et organismes professionnels d'huissiers de justice, ainsi qu'au personnel des organismes statutaires de la profession.

Catégorie	Coef.	Classification
1	262	Personnel d'entretien.
2	272	Personnel qui assure les travaux de bureau (photocopies, classement, affranchissement, accueil et autres tâches similaires). Appariteur-coursier.

b. Champ d'application territorial

Territoire de la France métropolitaine et DOM.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

Au moment de la titularisation, un contrat de travail écrit doit être établi en 2 exemplaires signés par chaque partie et remis sur-le-champ.

Ce contrat mentionne notamment les qualification, coefficient, rémunération et les horaires de travail du salarié.

Il est fait référence à la présente convention collective.

- Dispositions spécifiques applicables à la conclusion d'un contrat de travail avec un **huissier de justice exerçant sa profession en qualité de salarié** :

Le contrat de travail conclu en vue de l'exercice de la profession d'huissier de justice en qualité de salarié est établi par écrit, sous la condition suspensive de la nomination de l'intéressé en qualité d'huissier de justice et de sa prestation de serment. La condition est réputée acquise à la date de la prestation de serment de l'huissier de justice. A défaut de nomination, ou de prestation de serment, le contrat est de nul effet.

b. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

Les durées de la période d'essai indiquées par la présente convention collective n'étant plus applicables depuis le 1^{er} juillet 2009 (en application de la Loi n° 2008 du 25 juin 2008) et sachant qu'à ce jour aucun accord de branche autorise son renouvellement, il convient de faire application des dispositions légales :

Catégorie	Durée maximale de la période d'essai (*)	Renouvellement de la période d'essai
Ouvriers et employés	2 mois	Période d'essai non renouvelable (aucun accord de branche étendu ne prévoyant cette possibilité)
Agents de maîtrise et techniciens	3 mois	
Cadres	4 mois	
(*) La période d'essai doit être expressément stipulée dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail.		

En cas d'embauche dans l'entreprise dans les 3 mois suivant l'issue du stage intégré à un cursus pédagogique réalisé lors de la dernière année d'études, la durée de ce stage est déduite de la période d'essai, sans que cela ait pour effet de réduire cette dernière de plus de la moitié, sauf accord collectif prévoyant des stipulations plus favorables. Lorsque cette embauche est effectuée dans un emploi en correspondance avec les activités qui avaient été confiées au stagiaire, la durée du stage est déduite intégralement de la période d'essai.

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Etant plus favorables que ceux prévus par la présente convention collective, il convient d'appliquer les délais de prévenance légaux, à savoir :

Temps de présence dans l'entreprise	Délai de prévenance en cas de rupture pendant l'essai	
	Rupture à l'initiative de l'employeur	Rupture à l'initiative du salarié
< 8 jours	24 heures	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	48 heures
> 1 mois	2 semaines	
> 3 mois	1 mois	

IV. Classification